

FORMULAIRE DE CONVENTION

STRUCTURE OU SITE D'ESCALADE ACCUEILLANT DES ELEVES D L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

3 exemplaires à transmettre à l'Inspection Académique
DEPEC-BAEP - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

Nom de la structure :

MATEJANA

ENTRE

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

ET

Le propriétaire des installations

Mairie de Frontenac
et
l'Intervenant :
MATEJANA Matthias Pe
/ directeur

Il a été convenu ce qui suit :

IDENTIFICATION DU CENTRE

- Identification et adresse du Centre (tel, fax et courriel):

Domaine de la Lirette 33760 FRONTENAC

- Personne physique ou morale responsable de la gestion du Centre (tel, fax et courriel): Email: sport@mat

Matthias PENE 4 castanel 33790 AURIOLLES T.06.60.14.4130

- Responsable du contrôle du matériel et suivi du registre des Equipements de protection individuels (tel, fax courriel et procédure):

Matthias PENE 4 castanel 33790 AURIOLLES T.06.60.14.4130

- Personne physique ou morale propriétaire du matériel:

Matthias PENE 4 castanel 33790 AURIOLLES T.06.60.14.4130 Email: sport@mat

Documents obligatoires à joindre, vérifier ou mettre en œuvre :

- Déclaration d'établissement (doit être affichée dans la structure)

N° ET0033.....date: 15.10.13

N° ED000000010897

- Commission de sécurité : date de la dernière visite :

(Joindre la photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité Voir B. O. Hors Série n°7 page 16, 1^{er} paragraphe.)

- Registre des Equipements de protection individuels (EPI) oui / non

- Plan d'organisation des secours (affiché) oui / non

Physique et Sportive utilisant des matériels et équipements pédagogiques. En outre, il doit prendre connaissance du registre matériel et être sensibilisé aux bons usages de celui-ci.
D'autre part, il doit signaler au gestionnaire du matériel toute chute importante, évènement exceptionnel, ou défaut constaté. (voir documents en annexe).

Enfin, il est également recommandé de vérifier que les conditions d'utilisation, de stockage et de rangement (cf. notice d'utilisation du fabricant) n'affectent pas les caractéristiques mécaniques des produits, garantes de leur efficacité.
Courrier DESCO/YT/PM n° 01-038 du 26 septembre 2001

ARTICLE 5

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.
Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de deux ans.
Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.
La présente convention peut être dénoncée par l'un des partenaires, à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Gironde,

L'Inspecteur de l'Education Nationale
de la circonscription d'Accueil,

A Bx , le 6.11.15

, le 15/10/2015

INSPECTION DE L'EDUCATION
NATIONALE
Circonscription de Libourne II
32, rue de la Glacière
33500 LIBOURNE

Pour le directeur académique
le directeur académique adjoint
par délégation

Luc BURET

Le propriétaire le gestionnaire du site

A Frontenac , le

L'Intervenant
MATEVANA.

A Aurville
le 10.09.15

- AVENANTS SUCCESSIFS
- ANNEXE 1 : recommandations pour la gestion et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
- ANNEXE 2 : Identification du responsable du matériel d'escalade
- ANNEXE 3 : suivi des EPI
- ANNEXE 4 : document pour la visite de site du groupe technique escalade